

CONSEIL REGIONAL
cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 2 mai 2019

Dossier suivi par
Caroline GUILLET VALIERE
caroline.guillet.20024@notaires.fr

SUCCESSION VECCHIALI Sampiero
1004926 /AG /CVG /
Vos réf. :

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 10 Avril 2019

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Maître Antoine GRIMALDI
Service formalités



2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : scp.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE MERCREDI APRES MIDI
TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE
ADHÉRENT À UNE ASSOCIATION AGRÉÉE – LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

COMMUNE DE CANAVAGGIA (HAUTE CORSE)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 10 Avril 2019, officier public, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Me Antoine GRIMALDI et Me Jean-Yves GRIMALDI, Notaires associés" titulaire d'un office notarial à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de la personne ci-après nommées :

Monsieur Jean Pierre, Dominique, François GUERRINI, demeurant à BASTIA (20600), Résidence Laetitia, Bâtiment 4.

Né à BASTIA (20200), le 05 juin 1956.

Epoux de Madame Muriel BERETTI avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BASTIA (20200), le 09 janvier 1993 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré. De nationalité française,

Désignation :

Diverses parcelles de terre cadastrées sous la section D, numéros 200 pour 6a 60ca, n°201 pour 11a 40ca lieudit « Pompeiaccia », n°211 pour 45ca lieudit « Cortalina del travone », n°254 pour 13a 69ca lieudit « Pienanoce », n°261 pour 1ha 11a 68ca, n°269 pour 10a 91ca, n°273 pour 2a 68ca n°274 pour 12a 25ca lieudit « Borghe », n°386 pour 2a 38ca , n°387 pour 30ca, n°404 pour 41ca, n°410 pour 85ca, n°418 pour 41a 11ca lieudit « Roda », n°777 pour 1a 34ca, sous la section E n°244 pour 1ha 76a 01ca lieudit « Foci », n°548 pour « 18a 00ca lieudit « Tedi »

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Antoine GRIMALDI
Scp.grimaldi@notaires.fr